

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 15 novembre 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme HERVIEU), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA.

Date de convocation : 4 novembre 2016

Délibération n° : 52-2016

Objet : Résidence Abrioux – renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux

Madame Mériame MEZGUELDI, artiste peintre, a bénéficié pendant plusieurs années, de locaux mis à sa disposition par le Centre Communal d'Action Sociale sur le site de l'EHPAD Les Bégonias.

Cet établissement ne pouvant plus accueillir Madame MEZGUELDI, il a été mis à sa disposition à la résidence sociale Abrioux un bureau de 20 m² pouvant servir d'atelier, ainsi qu'un local de type « réserve » par convention du 17 octobre 2012.

Cette mise à disposition est gracieuse, dans la mesure où la présence d'un artiste au sein de la résidence favorise l'émergence de projets avec le personnel et les résidents. En octobre 2015, à l'occasion de l'inauguration d'un nouvel espace détente, une exposition des tableaux réalisés par Mériame MEZGUELDI représentant des portraits de différents résidents a eu lieu. Mériame MEZGUELDI a fait don d'une de ses œuvres à la résidence Abrioux.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt de cette mise à disposition, il est proposé de la renouveler.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

– valident le projet de convention de mise à disposition de locaux, à compter du 1^{er} novembre 2016, joint à la présente délibération ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à apporter toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DISH : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 16 NOV. 2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **22 NOV. 2016**

